

Affaires juridiques
Ref : JAC

**OBJET : SURETE DES PERSONNES - DANGER IMMINENT - TROUBLES MENTAUX – MESURES
PROVISOIRES - DELEGATIONS DE SIGNATURE**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2212-2-6^{ème},

VU le Code de la Santé Publique et notamment son article L 3213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2024/65 du 13 juin 2024,

ARRETE :

Article premier : Il est donné successivement délégation de signature à effet de décider, dans les conditions prescrites par les codes susvisés, toutes mesures provisoires nécessaires au maintien de la sûreté des personnes en cas de danger imminent, à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes et notamment d'établir les arrêtés d'hospitalisation d'office provisoire :

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSE**, Directrice Générale Adjointe
- A Madame **Nathalie LECA**, Attachée principale, responsable du service culturel
- A Monsieur **Stéphane CREPEL**, Attaché territorial, responsable du département éducation
- A Madame **Laurence TRANCHANT**, Attachée territoriale, responsable du pôle Régie centralisée
- A Madame **Caroline LHORTOLARY**, Rédactrice territoriale, responsable adjointe du service des sports et de la vie associative
- A Madame **Christine SELLIER**, infirmière hors classe, directrice du centre médico-social
- A Madame **Séverine GIRARD**, Attachée territoriale, responsable administration des services techniques
- A Madame **Ingrid MICHALON**, Animatrice principale, responsable adjointe du service éducation
- A Madame **Barbara ZERBIB**, Attachée territoriale, responsable de la communication
- A Monsieur **David ROUTIER**, Attaché territorial, responsable du service des sports et de la vie associative

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
 - Madame la Major, responsable du Commissariat de Sannois
 - Madame la Responsable de la police municipale

Article 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2024/65 du 13 juin 2024.

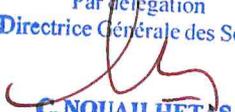
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 9 octobre 2024
Bernard JAMET
Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
A.R. du 11 octobre 2024
Identifiant unique de l'acte
N° 095-219505823 - 2024.10.09 - Arr 2024 - 091 - AR
Publié le 11 octobre 2024



Pour le Maire
Par déléguation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS